Conseil Communal de Prangins Commission des finances

Rapport sur le préavis 10/06 concernant le plafond d'endettement et de risque pour cautionnement

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Préambule

Le travail demandé par l'Etat de Vaud à toutes les communes du canton consistant à effectuer une prévision sur 5 ans des recettes et des dépenses communales est un exercice très difficile. Dans un monde qui évolue de plus en plus vite, 5 ans représentent un temps considérable. Les hypothèses formulées aujourd'hui et les taux de croissance qui en découlent peuvent vite s'avérer inexacts si la situation économique, politique voire démographique évolue différemment que prévu. Prenez par exemple la croissance économique (taux de croissance du PIB), elle influencera les revenus des ménages et donc les recettes fiscales de la commune, elle influencera les taux d'intérêts et donc les intérêts que paient la commune pour ses dettes, elle influencera le chômage et donc la facture sociale à charge de l'Etat et des communes. Comme la prévision se fait sur 5 ans, il y a l'effet multiplicateur des années. Par exemple un taux de croissance de 2% représente une hausse de 10,4% cinq ans plus tard. Si ce taux s'avérait faux et qu'il était en réalité de 1,5% le résultat serait de 25% inférieur à la prévision.

On constate donc qu'il faut prendre les chiffres indiqués avec circonspection et qu'il faudra sûrement s'attendre à des différences.

La loi demande la fixation de deux plafonds :

Le plafond pour cautionnement

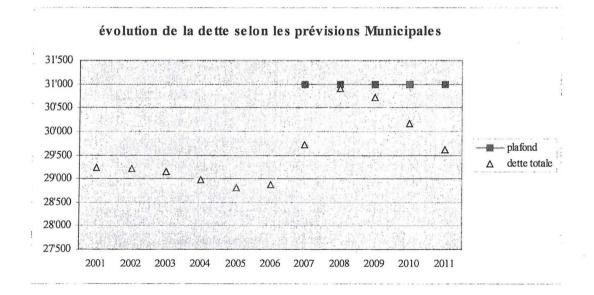
La Municipalité propose un plafond de risques pour cautionnement de frs 10'000'000.- n'excédant pas 50% de la limite du plafond d'endettement et ne dépassant pas 40% du capital et des réserves de la commune conformément aux directives de l'Etat. Les fonds propres au 31.12.05 représentaient frs 4'824'000.- ce qui est donc insuffisant pour respecter le ratio de 40%. Il faut encore ajouter les réserves latentes au bilan qui sont constituées par la sous-évaluation de certains actifs comme l'immobilier, les titres et papiers valeur. Les biens immobiliers représentent au bilan un peu moins de 20 millions alors que leur valeur vénale s'élève à environ frs 55 millions créant ainsi une réserve latente d'environ 35 millions ce qui est largement suffisant pour respecter ce ratio.

Le plafond d'endettement

Il s'agit de la fixation d'une seuil maximum d'endettement qui est accordé par l'Etat à chaque commune au début et pour toute la durée de chaque législature.

Les hypothèses retenues par la municipalité pour préparer le tableau « endettement » paraissent très raisonnables. Il permet de déterminer l'endettement maximum prévisible partant du montant de la dette actuelle auquel on ajoute les investissements prévus et soustrayons l'autofinancement calculé à un taux de 2% (avec les conséquences évoquées au 1er paragraphe). Ce calcul effectué année après année a permis de déterminer le pic, à savoir, l'année où les dettes sont les plus élevées et c'est à ce niveau, en 2008, qu'est fixé le plafond comme vous le montre le graphique cidessous:

Graphique 1



Ce plafond comprend l'ensemble de toutes les dettes à savoir les emprunts à long terme et les avances à terme fixe (court terme) découlant des investissements et la limite de crédit en compte courant de 1, 5 million qui est utilisée pour le fonctionnement de la commune.

Réflexion

La Commission s'est trouvée confrontée à un dilemme car, depuis plusieurs années, elle préconise une baisse de l'endettement et comme le montre le graphique ci-dessus, la municipalité demande un plafond supérieur de 9% (2, 5 millions) à la dette actuelle. Il est vrai que ce plafond représente une mesure administrative dans le but de simplifier le travail de l'Etat et des communes. En effet, il donne plus de liberté à ces dernières pour agir, ce qui en soit, est une bonne chose.

Mais ce plafond représente aussi un geste politique car, en l'abaissant, le Conseil Communal peut montrer très clairement sa volonté à moyen terme de limiter ou de réduire l'endettement. Travailler avec une vision à cinq ans permet sûrement une meilleure approche globale de la situation.

Le graphique numéro 1 laisse clairement apparaître une hausse de l'endettement entre 2006 et 2011 et ceci, la commission des finances ne peut le consentir.

Décision

Quoi qu'il en soit et malgré ce qui est exposé ci-dessus, la commission a décidé après réflexion, d'accepter le niveau du plafond d'endettement demandé par la Municipalité à frs 31'000'000.- pour les raisons suivantes :

-le Conseil garde la main haute sur les investissements et les dettes car il peut refuser un préavis d'investissement.

-la commission des finances contrôle strictement l'utilisation de la limite d'investissement mise en place par la Municipalité et avisera le Conseil dès qu'il y aura dépassement et ceci avant le vote du préavis qui le provoquera.

-un abaissement limiterait très vite la Municipalité dans ses moyens d'actions compte tenu qu'un certain nombre d'objets a déjà été voté mais pas encore entièrement réalisé et de ce fait, les fonds n'ont pas encore été dépensés. -2008 est une année cruciale car, la nouvelle péréquation fédérale prendra place et ses effets au niveau des cantons et donc des communes sont incalculables actuellement.

-L'Etat autorise un dépassement du plafond dûment justifié ce qui nécessiterait un audit coûteux pouvant s'élever à plusieurs dizaines de millier de francs.

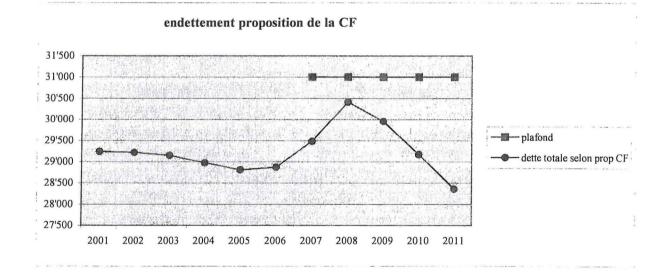
Réduction de l'endettement

Toutefois, fidèle à sa ligne de conduite, la commission des finances demande instamment à la Municipalité de réduire son endettement qui, se basant sur le graphique numéro 1 montrant une hausse prévue de l'endettement de Prangins, ne peut la satisfaire.

Pour ce faire, la commission demande à la Municipalité une réduction des investissements de frs 250'000.- par année.

Ces frs 250'000.- seraient affectés au remboursement de la dette bancaire. En 2007, par exemple, les investissements s'élèveraient à frs 2'058'100.- au lieu de frs 2'308'100.- et ainsi de suite jusqu'en 2011. A cette date, l'endettement serait inférieur de frs 1'250'000.- à celui montré par le tableau « endettement ». Le graphique ce dessous vous l'illustre.

Graphique 2



On constate ainsi une diminution de la dette entre 2006 et 2011.

Les raisons

-Les raisons sont les mêmes qu'évoquées lors de la dernière séance du Conseil à savoir les taux d'intérêts, la démographie et le probable besoin à terme en investissements structurels. Au sujet des taux, la commission relève que la Municipalité a tenu compte d'une hausse du coût de l'argent dans ses prévisions.

-Le montant de frs 250'000.- représente moins de 1% des dettes ce qui est très faible et le remboursement peu contraignant.

-Le tableau ci-dessous est directement tiré de la page 11 « ratios » du préavis municipal. Il montre avec des mots ce que les couleurs n'expriment pas assez clairement (pas uniquement pour les daltoniens).

Ratios de 2007 à 2011

quotité de dette brute

100% mauvais

quotité de la charge des intérêts 60% très bon, 40% bon

couverture des investissements

40% critique, 60% très bon

poids des intérêts intérêts de la dette

40% mauvais, 60% critique 20% bon, 40% moven, 40% mauvais

Chaque année représente 20% donc 100% pour 5 ans. Pour, par exemple, les intérêts de la dette, la 1ère année le ratio est bon, les 2 années suivantes il est moyen et pour finir en 2010 et 2011 il est mauvais et appellerait à prendre des mesures nécessaires. On constate ainsi une détérioration dans le temps de tous les ratios excepté la couverture des investissement qui montre qu'il est prévu d'avoir un excédent de cash qui pourrait être affecté au remboursement sans faire trop d'effort.

Résumé

La commission des finances vous recommande d'accepter le plafond de frs 10'000'000.- de risque pour cautionnement ainsi que le plafond d'endettement pour emprunts à hauteur de frs 31'000'000.-.

Sachant qu'elle renonce à demander une baisse du plafond, comme le graphique 2 le laisse entrevoir, sachant également qu'il vaut mieux sur le long terme, chercher un consensus voire une collaboration, plutôt que de contraindre,

la commission des finances

Demande instamment à la Municipalité de réduire ses investissements de frs 250'000.- par année et de les affecter au remboursement de la dette.

Conclusions

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la commission des finances vous demande, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs, les Conseiller Communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal no. 10/06 concernant le plafond d'endettement et le

plafond de risque pour cautionnement

Vu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet

Ouï les conclusions de cette même commission

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1. d'adopter le préavis municipal no 10/06 concernant le plafond d'endettement et le plafond de risque pour cautionnement tel que présenté,
- 2. de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2006 2011 à Frs. 31'000'000.-,
- 3. de fixer le plafond de risque pour cautionnement pour la législature 2006 2011 à frs 10'000'000.-

Prangins, le 20 novembre 2006

La commission des finances

Jacques ANTOINE

Jacques AUBERSON

Charles GUTOWSKI

Paul PYTHOUD

Michel AUGSBURGER (président)